

5e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Londres, Royaume-Uni, 21-22 octobre 1980) sur le bilan et les perspectives de l'aménagement du territoire en Europe

Résolution n° 2 sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. se félicitant des différentes initiatives visant à l'élaboration d'une charte européenne de l'aménagement du territoire émanant notamment de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;
2. estimant que les travaux politiques et techniques futurs en matière d'aménagement du territoire devraient être basés sur un texte définissant les grands objectifs de l'aménagement du territoire et leur mise en œuvre;
3. considérant que cette charte pourrait servir de ligne directrice et de cadre de référence à tous les milieux chargés de l'aménagement du territoire;
4. estimant également que la charte pourrait ouvrir de nouveaux horizons sur le rôle que joue l'aménagement du territoire et sur ses possibilités de traiter de manière préventive les problèmes de l'organisation économique, sociale, culturelle et du cadre de vie de l'homme,
5. Se félicitent du projet de charte soumis à leurs discussions et souhaitent que la version définitive leur soit soumise à la prochaine session en 1982. A cette occasion, il sera décidé si le texte adopté sera appelé charte ou déclaration.